YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/FF/ET

ARRETE N° 2000/117
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée seront effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE 5/7 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2000,

ARRETE

Article 1er : Avenue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera alternée et régulée soit par des feux tricolores de chantier soit par des panneaux K 10, ou selon les besoins du chantier, interdit sauf aux véhicules de chantier pour réaliser le tapis de chaussée de nuit,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant sur l'ensemble de l'avenue de 20h à 8h,
- Le cheminement des piétons sera balisé, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 6 juillet 2000

REÇU LE
11 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN